

Proposition présentée par les députés:

*MM. Rémy Pagani, Alberto Velasco, Antonio Hodgers,
Luc Gilly, Christian Ferrazzino, Dominique Hausser
et Christian Brunier*

Date de dépôt: 4 mai 1999

Messagerie

Proposition de motion

**relative à la politique que le Grand Conseil entend voir respecter
par les autorités en ce qui concerne les locaux vides**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- **la motion 1167** adoptée par notre Grand Conseil en décembre 1997 qui invitait le Procureur général à ouvrir sans délai des négociations avec l'association Rhino, ainsi qu'à surseoir à toute intervention de police visant à évacuer les immeubles boulevard des Philosophes 24 et boulevard de-la-Tour 12-14 ;
- **la motion 1238** adoptée par notre Grand Conseil en décembre 1998 invitant, en premier lieu, le Conseil d'Etat à répertorier les logements vides soustraits du marché locatif afin d'inciter les propriétaires de ces logements à les mettre en location, en second lieu, la Banque cantonale à céder ou à mettre à disposition de coopératives en droit de superficie, les immeubles en état de faillite qu'elle a rachetés, et troisièmement, à recenser les locaux administratifs inoccupés qui étaient d'anciens logements pour en exiger la réaffectation à l'habitat et, enfin, à recenser les locaux administratifs inoccupés susceptibles d'être affectés aux logements pour demander à leur propriétaire de les transformer ;

- **la motion 1260** adoptée par notre Grand Conseil en février 1999 exigeant que l'immeuble rue Guillaume-Tell 5 soit réaffecté à du logement et à surseoir à toute évacuation de celui-ci. Ainsi que de refuser toute autorisation de transformation de locaux qui pourraient répondre aux conditions de l'art. 15, al. 6, de la LDTR (nouvelle teneur) ;
- l'article 15, alinéa 6 nouveau, LDTR adopté par notre Grand Conseil en mars 1999 disposant qu'en cas de pénurie dans une catégorie d'appartements, le département peut ordonner l'affectation en logements des locaux à usage commercial, administratif, artisanal ou industriel, vides depuis plus de 24 mois, qui ont été précédemment affectés au moins une fois au logement, pour autant qu'il n'en résulte pas de frais disproportionnés pour le bailleur ;
- l'évacuation par la force de l'immeuble rue Guillaume-Tell 5 qui a été menée fin mars par le Procureur général alors que notre Grand Conseil et une majorité de la population désiraient trouver une issue pacifique à cette occupation ;
- la nouvelle occupation de locaux commerciaux au rue de l'Arquebuse 1-3 qui s'est déroulée avec l'appui de l'ensemble du mouvement des travailleurs de Genève le 1^{er} mai 1999 ;
- que l'immeuble qui a été occupé à la rue de l'Arquebuse appartient au Services industriels qui l'ont laissé volontairement vide depuis 5 ans alors qu'ils pouvaient à moindre frais le rétablir dans sa fonction locative d'origine, à savoir en logement ;

invite le Conseil d'Etat

- à considérer que, depuis bientôt deux années, notre Grand Conseil a donné plusieurs signes clairs de la politique qu'il entendait voir mener en ce qui concerne l'habitat en ville, tant sur le plan des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux vides que de la manière de traiter ceux qui les occupent ;
- à inviter le Procureur général à tenir compte de cette position du parlement ;
- en dernier ressort, à refuser toute mise à disposition de forces de police pour l'évacuation de l'immeuble rue de l'Arquebuse 1-3, tant et aussi longtemps qu'un projet permettant la réhabilitation de cet immeuble en logement n'est pas adopté.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis bientôt deux ans, la majorité de notre Grand Conseil dit très clairement dans quels sens elle entend que soit menée la politique de l'habitat en ville et, plus particulièrement, celle concernant la problématique des locaux vides qui parsèment notre cité.

Le Procureur général ainsi que les responsables de la police, et notamment M. Ramseyer, en faisant évacuer l'immeuble rue Guillaume-Tell 5, ont foulé aux pieds cette volonté en faisant fi de la règle de l'opportunité qui prévalait jusqu'alors dans notre République et ce d'autant plus que les occupants d'alors s'apprêtaient à rencontrer le Procureur. En cela, et contrairement à leurs prédécesseurs, ils ont gravement mis en péril l'ordre public. Soulignons que l'immeuble rue Guillaume-Tell 5, évacué par la force à la fin du mois de mars, n'est toujours pas habité.

Compte tenu de cette situation, il appartient à notre assemblée d'inviter le Conseil d'Etat à respecter l'ensemble des choix politiques qui ont été faits par notre Grand Conseil et à le mandater pour qu'il invite le Procureur général à s'y tenir. Et, si par impossible, ce dernier ne s'y conformait pas, à lui refuser la force publique comme l'avait fait par le passé M. le conseiller d'Etat Fontanet.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à cette motion.